

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 octobre 2024**

**Extrait des délibérations n°10**

Date de convocation : le 01 octobre 2024. Date d'affichage : le 01 octobre 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 07 octobre 2024 à 20 h, sous la présidence de

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Lieu : salle polyvalente d'EPEGARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56

Présents : 48

Pouvoir (s) : 5

Toutes les communes étaient représentées sauf : BROSVILLE et LA PYLE

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Absent	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard - Excusé	ROUSSIAU Yann - Absent
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle COUDRAY Isabel - Excusée - POUVOIR : Isabelle VAUQUELIN DAVOUST Francis DETAILLE Edouard - POUVOIR : F. BRONNAZ LE MERRER Anita LEROY Hélène - Excusée - POUVOIR : M-N. CHEVALIER LEVAVASSEUR Katiana - Absente ONFRAY Didier - Excusé - POUVOIR : A. CHEUX VAUQUELIN Isabelle	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas - Excusé
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie - Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane - Excusée	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian	JOUEN Eric - Excusé
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky - Excusé - POUVOIR : J. BUYZE	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	ROBACHE Arlette	DEGOULET Cécile
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël - Excusé	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 octobre 2024**

**Extrait des délibérations n°10**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Créations et suppressions de postes (recrutement en cours + obtention concours)**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10 % du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

1/ Au vu du départ à la retraite de la secrétaire générale, sur un grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de recruter son ou sa remplaçante. Le recrutement est finalisé et la candidate retenue sera embauchée sur le grade de rédacteur. Il convient donc de créer le poste.

La date de départ à la retraite de la secrétaire générale étant au 31 décembre, son poste ne pourra pas être supprimé avant cette date.

2/ 2 agents qui remplissent les critères en termes de fonctions et de manière de servir et qui ont obtenu le concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ont fait la demande pour changer de grade. Il convient donc de créer 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> et de supprimer 2 postes d'adjoint administratif.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création des emplois suivants :
- 1 poste de rédacteur 35/35<sup>ème</sup> (secrétaire générale)
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (obtention concours)
- Suppression des emplois suivants :
- 2 postes d'adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup> (obtention concours)

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,  
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,  
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 septembre 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer les emplois suivants :
- 1 poste de rédacteur 35/35<sup>ème</sup> (secrétaire générale)
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> (obtention concours)

- décide de supprimer les emplois suivants :
- 2 postes d'adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup> (obtention concours).

- décide de modifier à compter du 08 octobre 2024, le tableau des effectifs de la manière suivante :

**Filière administrative :**

Rédacteur 35/35<sup>ème</sup> : +1

Adjoint administratif 35/35<sup>ème</sup> : -2

Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> : +2

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'emploi créé et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,

- la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,

- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 et suivants – Chapitre 12.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

**Le Secrétaire de séance**  
**Jérôme HENON**



**Le Président,**  
**Jean-Paul LEGENDRE**

